

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 10 novembre).

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 06 minut. soir, Omnibus.
4 — 35 — — Express.
3 — 36 — — matin, Poste.
9 — 04 — — Omnib.-Mixte.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus-Mixte.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. matin, Express.
11 — 25 — — Omnibus.
5 — 31 — — soir, Omnib.-Mixte.
9 — 57 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnib.-Mixte.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* :

Plusieurs journaux étrangers ayant cité des extraits d'une dépêche que le ministre des affaires étrangères a adressée, par ordre de l'Empereur, à notre chargé d'affaires à Turin, nous croyons devoir la publier *in extenso* :

Le ministre des affaires étrangères au chargé d'affaires de France à Turin.

Paris, le 26 octobre 1862.

Monsieur, je me suis appliqué, dès mon entrée au ministère des affaires étrangères, à me rendre un compte exact de la situation présente de l'Italie et de l'état des questions que soulève l'organisation nouvelle de la Péninsule. L'occupation de nos troupes des provinces romaines, envisagée au point de vue de nos relations avec le gouvernement italien, appelait, de ma part, le plus sérieux examen.

Deux documents d'une date récente ont tout d'abord fixé mon attention ; je veux parler de la circulaire de M. le général Durando du 10 septembre dernier, et d'une dépêche que Son Excellence a adressée le 8 de ce mois à M. le ministre d'Italie à Paris, document dont mon prédécesseur avait déjà reçu communication confidentielle ; M. le chevalier Nigra m'en a donné lecture et m'en a remis copie, conformément à ses instructions. Vous en trouverez une expédition ci-jointe. En recevant cette pièce des mains de M. le ministre d'Italie, j'ai dû décliner toute conversation immédiate et officielle sur son contenu, me réservant de l'examiner mûrement avant d'y répondre et de prendre les ordres de l'Empereur. J'ai à vous faire connaître aujourd'hui, monsieur, le résultat de cette étude et à vous indiquer dans quel ordre d'idées j'ai l'intention de me placer pour répondre, conformément aux vues de Sa Majesté, à la communication du gouvernement italien.

Pour établir nettement la situation du gouvernement de l'Empereur et les nécessités que lui

imposent ses engagements et la part qu'il a prise aux événements survenus depuis quatorze ans dans la Péninsule, je crois nécessaire de rappeler les faits principaux de cette période agitée, et de mettre en regard les déclarations par lesquelles l'Empereur lui-même et son gouvernement ont en toute occasion caractérisé la politique de la France et loyalement indiqué le but qu'elle se proposait d'atteindre.

Lorsque le pape Pie IX, après avoir pris l'initiative du mouvement régénérateur de l'Italie, fut chassé de Rome par la révolution, l'émotion du monde catholique provoqua immédiatement l'active intervention des puissances, et le cabinet de Turin n'a pas oublié que le roi Charles-Albert, engagé déjà, pour l'affranchissement de l'Italie, dans son héroïque entreprise, et secondé par un ministère que présidait alors M. Gioberti, prenait vis-à-vis de la France l'initiative d'une proposition d'entente pour assurer le domaine de l'Eglise, et garantir, au besoin par les armes piémontaises, les droits du Saint-Siège contre toute atteinte.

Accourue la première, la France eut l'honneur de restaurer à Rome l'autorité du saint-père, et les puissances étrangères, non moins confiantes dans sa force que dans sa loyauté, s'en remirent à elle du soin de consolider l'œuvre à laquelle plusieurs d'entre elles étaient prêtes à concourir. Le gouvernement de l'Empereur a la conscience d'avoir dignement rempli le mandat qu'il s'était donné, et, son œuvre accomplie, il était à la veille de rappeler ses troupes lorsque la guerre éclata entre l'Autriche et le Piémont vint lui créer de nouveaux devoirs. S'inspirant avant tout des intérêts de la France, mais obéissant aussi à ses sympathies pour l'Italie, l'Empereur n'hésita pas à accepter une guerre d'où devait sortir l'indépendance de la Péninsule. La tâche que la France s'était assignée était de conquérir cette indépendance, en respectant, autant que les événements de la guerre le permettraient, les droits existants.

Dans la pensée de l'Empereur, l'indépendance

de la Péninsule était assurée par les stipulations de Zurich, et devait se consolider par l'intime union des Etats italiens. Aussi, lorsque, cédant à des entraînements qui pouvaient remettre en question les résultats acquis de la guerre 1859, le cabinet de Turin se décida à prendre la direction du mouvement qui agitait les populations italiennes et à procéder à l'annexion des duchés, le gouvernement de l'Empereur dut dégager sa solidarité d'une politique qui cessait d'être la sienne, et, en signalant à son allié les difficultés et les dangers qui l'attendaient dans la voie où il entraît, en décliner pour lui-même la responsabilité. Dans une dépêche adressée le 24 février 1860 au ministre de l'Empereur à Turin et communiquée à M. le comte de Cavour, mon prédécesseur s'exprimait ainsi :

« Ai-je besoin de bien longs détails pour expliquer quelle serait notre attitude si le cabinet de Turin, libre dans son option, préférait courir tous les hasards que j'ai signalés en le conjurant de les éviter ? L'hypothèse dans laquelle le gouvernement de Sa Majesté Sarde n'aurait qu'à compter sur ses seules forces se développe en quelque sorte d'elle-même, et il me serait pénible de m'y appesantir. Je me borne donc à vous dire, par ordre de l'Empereur, que nous ne saurions, à aucun prix, assumer la responsabilité d'une pareille situation. Quelles que soient ses sympathies pour l'Italie, et notamment pour la Sardaigne qui a mêlé son sang au nôtre, Sa Majesté n'hésiterait pas à témoigner de sa ferme et irrévocable résolution de prendre les intérêts de la France pour guide unique de sa conduite. »

Le cabinet de Turin passa outre à ces conseils et accepta pour lui seul la responsabilité de sa détermination. Bientôt après, cependant, l'entreprise de Garibaldi sur la Sicile et sur le royaume de Naples, entraînant le cabinet de Turin à intervenir dans l'Italie méridionale, allait l'engager dans un conflit armé avec le gouvernement du saint-père et nous obliger nous-mêmes à désavouer solennellement des actes attentatoires à la souveraineté que nous couvrions de notre pro-

FEUILLETON.

EDMÉE

(Suite.)

Quelques minutes après, la mère Marie entra, tout essouffée, dans le cabinet de M. Delapalme.

Edmée courut se jeter dans ses bras.

— Voici le titre qui nous manquait... mon père va conserver ses biens, c'est-à-dire les nôtres, les miens, les tiens, car tout ce qui est à nous est à toi, bonne mère.

— Ah ! mon Aimée ! Ah ! monsieur Delapalme... Que je suis contente de ce que j'apprends... Ah ! je suis capable d'en mourir de joie.

— Ne t'avise pas de ça, nounou ! Mourir... J'ai bien le temps de porter ton deuil et de te pleurer...

— Cher trésor !..

— Ce titre, en effet, mère Marie, ajouta M. Delapalme, s'il est produit en temps utile, peut nous conserver nos biens ; mais la perte d'une lettre reçue par moi, ce matin, peut tout compromettre.

— A propos, nourrice, c'est toi qui as porté la corbeille à la cuisine.

— Oui, mon enfant.

— Et ?..

— Viens avec moi !

Et la bonne vieille entraîna son « Aimée » hors du cabinet.

Deux minutes après, elles étaient de retour et Edmée portait à la main une lettre, comme un trophée ou une dépouille opime.

— Voici ta lettre, père, — ta lettre, que ma chère nounou avait eu la prévoyance de retirer de la corbeille et de placer dans un casier de ton bureau. Ah ! nounou, tant de prévoyance... qui dirait ça, à te voir !

La partie de la lettre que n'avait pas lue M. Delapalme, portait que l'affaire devait être appelée devant la Cour de Cassation, le 26 du mois courant, à dix heures.

— Le 26 ! et nous sommes le 23, interrompit M. Delapalme, et la journée est presque écoulée. Jamais je n'arriverai à temps.

— Père, il y a un moyen.

— Lequel, ma fille ?

— C'est de partir, cette nuit, pour Evreux, et de prendre demain le convoi de sept heures.

— Tu parles d'or, mon Edmée, et j'adopte ta proposition.

— Suggérer un pareil moyen, cela mérite une récompense...

— C'est vrai. Que désires-tu ?

— Promets-moi de m'accorder ce que je vais te demander...

— Demande d'abord.

— J'aime mieux demander... ensuite.

— Je te le promets.

— Bien vrai ?

— Je t'en donne ma parole.

— Jure-le !

— Jurer ? que tu es enfant !

— Qu'est-ce que cela te fait ?

— Allons ! je le jure.

— Eh bien ! je désire...

— Tu désires ?

— T'accompagner.

— Tu n'y penses pas, ma fille ; voyager la nuit... Il fait trop froid pour tes jeunes épaules.

— Je n'aurai pas froid. N'aurai-je pas un manteau de joie ?

— Tu veux dire un manteau de soie ?

— Manteau de joie, un manteau de bonheur, rien de plus chaud pour une jeune fille.

— Petite folle.

— Ainsi tu me permets de t'accompagner ?

— Il le faut bien, puisque j'ai juré de souscrire à tes vœux ; mais tu fais une imprudence, ma fille, et tu m'en fais commettre une autre.

— O père, tu verras comme j'aurai chaud dans la voiture... Et puis, je me presserai contre toi et, au besoin, je dormirai sur ton épaule.

tection. Le 10 septembre 1860, M. le baron de Talleyrand recevait l'ordre d'adresser à M. le comte de Cavour la note suivante :

« Le soussigné... etc., a l'honneur d'annoncer à S. Exc. M. le comte de Cavour, qu'il a reçu l'ordre de déclarer au nom de S. M. l'Empereur que s'il ne lui est pas donné l'assurance que la note adressée par le gouvernement sarde à la cour de Rome n'aura pas de suite, et que l'armée sarde n'attaquera pas les troupes pontificales, la France se verra dans la nécessité de rompre ses relations diplomatiques avec le cabinet de Turin et de désavouer ainsi publiquement une politique qu'elle juge dangereuse pour le repos de l'Europe et funeste pour l'avenir de l'Italie. »

Cette note n'ayant point modifié la résolution du gouvernement italien, M. Thouvenel écrivit le 13 septembre à M. de Talleyrand :

« Monsieur le baron, j'ai l'honneur de vous annoncer que l'Empereur a décidé que vous quittiez immédiatement Turin, afin de témoigner de sa ferme volonté de déclinier toute solidarité avec des actes que ses conseils, dictés par l'intérêt de l'Italie, n'ont malheureusement pu prévenir. »

Je passerai rapidement sur les événements qui suivirent l'annexion des provinces napolitaines et la constitution du royaume d'Italie. Ces événements ne pouvaient modifier les appréciations du gouvernement de l'Empereur. Mais un grand malheur allait frapper l'Italie. La mort de l'homme d'Etat éminent qui dirigeait le cabinet de Turin, et dont l'autorité personnelle contribuait puissamment à arrêter dans la Péninsule le débordement des passions anarchiques, pouvaient aggraver beaucoup la situation et avoir pour la paix générale les plus funestes conséquences. Je n'ai pas à exposer de nouveau les considérations qui déterminèrent alors le gouvernement de l'Empereur à reconnaître le roi d'Italie ; je veux seulement rappeler les réserves dont cet acte fut accompagné en ce qui concerne spécialement la question romaine. L'Empereur, répondant à S. M. le roi Victor-Emmanuel qui lui avait demandé de le reconnaître sous son nouveau titre, écrivait, le 12 juillet 1861 :

« Je dois déclarer franchement à Votre Majesté que, tout en reconnaissant le nouveau royaume d'Italie, je laisserai mes troupes à Rome, tant qu'elle ne sera pas réconciliée avec le Pape, ou que le saint-père sera menacé de voir les Etats qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière. »

En notifiant au chargé des affaires de France à Turin la résolution de l'Empereur, M. Thouvenel disait :

« Le cabinet de Turin se rendra compte des devoirs que notre position nous crée envers le saint-siège, et je croirais superflu d'ajouter qu'en nouant des rapports officiels avec le gouvernement italien, nous n'entendons nullement affaiblir la valeur des protestations formulées par la cour de Rome contre l'invasion de plusieurs provinces des Etats pontificaux. Pas plus que nous, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel ne saurait contester la puissance des considérations de toute nature qui se rattachent à la question romaine et dominant nécessairement nos détermi-

nations, et il comprendra qu'en reconnaissant le roi d'Italie nous devons continuer d'occuper Rome, tant que des garanties suffisantes ne couvriront pas les intérêts qui nous y ont amenés. »

En même temps qu'il prenait soin de dégager sa responsabilité et de bien préciser le caractère de ses résolutions, le gouvernement de l'Empereur se plaisait à espérer que la reprise de ses relations diplomatiques avec le cabinet de Turin lui permettrait de travailler enfin avec succès à l'œuvre de conciliation à laquelle, selon lui, est attachée la consécration définitive du nouvel ordre de choses dans la Péninsule. Son intérêt sympathique pour l'Italie, sa sollicitude pour le saint-siège, et par-dessus tout, ses devoirs envers la France, lui prescrivaient de poursuivre ses efforts avec une persévérance que ne devaient laisser ni les résistances obstinées ni les impatiences irréflectées, et qu'explique assez l'importance des intérêts engagés dans la question romaine. L'Empereur a pris soin d'expliquer lui-même, dans une lettre récemment insérée au *Moniteur*, les principes qui dirigent sa politique, et de montrer à l'Italie comme au saint-siège le but à atteindre et les moyens d'y parvenir.

Depuis le moment où l'Empereur indiquait ainsi les difficultés de la tâche et les conditions du succès, son gouvernement n'a pas cessé de renouveler ses tentatives pour rapprocher les esprits et pour rendre aux consciences troublées, comme aux intérêts en souffrance, la paix et la sécurité. Les résultats, malheureusement, n'ont point, jusqu'à présent, répondu à son attente ; mais si nous avons eu à regretter, d'un côté, la persistance avec laquelle la cour de Rome s'est refusée à rechercher avec nous les bases d'une transaction acceptable, des faits considérables, que je ne saurais taire, sont venus ; d'autre part, la confirmation dans ses résistances, et, en autorisant ses défiances, mettre le gouvernement de l'Empereur en présence de difficultés nouvelles.

Le général Garibaldi, substituant son initiative individuelle à l'action régulière des pouvoirs publics, organisait une expédition dirigée notamment contre nous, et revendiquait à main armée la possession de Rome, placée sous la sauvegarde de notre drapeau. Le gouvernement du roi, je me hâte de le reconnaître, avec une résolution et une énergie dont il est juste de faire honneur à sa loyauté, comprima heureusement cette tentative. Sa conception seule et le commencement d'exécution qui l'avait suivie révélaient cependant en Italie une situation troublée par la fermentation des passions anarchiques. En même temps, dans un grand pays voisin, s'organisaient des manifestations tumultueuses dont le but avoué était de peser sur les résolutions du gouvernement de l'Empereur.

S'il me paraît superflu de rappeler que le drapeau de la France ne recule devant aucune menace, je ne crois pas non plus avoir besoin de revendiquer pour la politique de mon pays la plus entière indépendance de toute pression extérieure. Toutefois, ces faits, que je n'ai pu passer absolument sous silence, n'auraient point arrêté le gouvernement de l'Empereur dans ses efforts persévérants pour arriver à la conciliation des

deux grands intérêts qui sont en Italie l'objet de sa constante préoccupation, si la communication officielle qui nous a été faite de la circulaire de M. le général Durando, du 10 du mois dernier, et la publicité qu'a reçue ce document ne nous avaient, pour le moment, enlevé l'espérance que nous aurions voulu fonder sur les dispositions du gouvernement italien d'arriver à la transaction que nous cherchons. En effet, après avoir rappelé la répression de la tentative de Garibaldi, M. le général Durando s'approprie son programme, et, affirmant le droit de l'Italie sur Rome, réclame, au nom de son gouvernement, la remise de cette capitale et la dépossession du saint-père.

En présence de cette affirmation solennelle et de cette revendication péremptoire, toute discussion me paraît inutile et toute tentative de transaction illusoire. Je le constate avec un sincère regret, le gouvernement italien, par les déclarations absolues que je viens de rappeler, s'est placé sur un terrain où les intérêts permanents et traditionnels de la France, non moins que les exigences actuelles de sa politique, nous interdisent de le suivre. Je rends hommage à la forme amicale et modérée de la communication qui m'a été faite en dernier lieu par M. le ministre d'Italie, mais j'y cherche vainement les éléments d'une négociation à laquelle nous puissions nous prêter.

Dans notre pensée, cette négociation ne peut avoir pour objet que de réconcilier deux intérêts qui se recommandent à notre sollicitude à des titres différents, mais pour nous également respectables, et nous ne saurions consentir à sacrifier l'un à l'autre. Le gouvernement italien sait, d'ailleurs, qu'il nous trouvera toujours disposés à examiner avec déférence et sympathie toutes les combinaisons qu'il pourrait lui convenir de nous suggérer et qui lui paraîtraient de nature à nous rapprocher du but que sa sagesse, nous voulons l'espérer, nous aidera à atteindre.

Vous voudrez bien, monsieur, donner lecture de cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères d'Italie et lui en laisser copie.

Recevez, etc.

Nous recevons de Turin les informations suivantes :

« La situation s'aggrave en Italie. Les inondations qui se manifestent de tous côtés, les impôts qui augmentent, provoquent les souffrances, le mécontentement des populations et les embarras du ministère.

« Les députés arrivent chaque jour ; ils sont inquiets et indécis. Le ministère sera attaqué par M. Ricasoli et par ses amis ; mais on pense qu'après une discussion très-vive, il aura la majorité.

« Il doit lire au Parlement la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, et promettre aux députés d'adresser à Paris de nouvelles propositions pour faire revenir le gouvernement français sur sa résolution au sujet de Rome.

« Il sait qu'il ne réussira pas, que la politique de la France sur cette question, est définitivement arrêtée, qu'elle ne livrera jamais Rome ;

— Ah ! que la jeunesse fait faire et dire de folies.
— Je proteste, au nom de mes 17 ans !
— Est-elle gentille, mon Aimée.
— Oh ! vous, mère Marie, on est bien sûr de votre approbation, quand il s'agit de ses caprices.
— Comment ne pas approuver un ange.
— Un ange... tombé.
— Père, ce n'est pas bien... Je ne suis pas un ange déchu.
— Tu es un ange de lumière... terrestre, es-tu contente ?
— Mauvais père.
— Ah ! dites-moi, mère Marie...
— Quoi, monsieur ?
— Vous allez aller trouver M. Planterose et le prier de se disposer...
— Ah !... s'écria Edmée, d'un petit cri étouffé, en devinant la pensée de son père.
— Vous lui direz, ajouta M. Delapalme, que je pars cette nuit pour Evreux et le prie de m'accompagner, pour s'occuper en cette ville de l'affaire qu'il sait.
— Oui, monsieur.
— Que je suis contente, poursuit Edmée, en frappant de ses petites mains blanches... Je vais voyager... dans les ténèbres... de la nuit ! Père, si nous allions rencontrer des revenants ?
— En allant ou en revenant ?

— Ah ! tu plaisantes... la gaieté t'est revenue.
— Nous partirons vers une heure.
— Je serai prête... Nounou, tu viendras me réveiller à minuit... Tu trouveras ma porte ouverte.
— Oui, mon Aimée.
— Ah ! je ne donnerais pas la joie de mon cœur pour un tabouret à la Cour d'Espagne... Que Sa Gracieuse Majesté Isabelle II me pardonne, si jamais la brise ailée lui reportait mes paroles dans son beau royaume, où fleurissent les orangers !

XXXV. — AMOUR ET DEVOIR.

Le même jour, vers minuit, des pas alourdis se firent entendre dans le corridor conduisant à la chambre d'Edmée. Ces pas étaient ceux de la mère Marie, qui, armée d'une lanterne de fer blanc, découpée à jour, à vitre de corne, allait réveiller « son Aimée. » Ajoutons que cette lanterne était garnie d'une chandelle et que cette chandelle était allumée, complément d'indications obligé, lorsqu'on parle d'une lanterne de Normandie.

Ainsi que le lui avait assuré la belle enfant, la bonne vieille trouva la porte ouverte, c'est-à-dire retenue au loquet. Elle souleva la petite pièce de fer à laquelle était confiée la garde du lis de beauté qui parfume cette histoire, et entra à petits pas, comme si elle eût craint de réveiller brusquement sa chère enfant.

Si M^{lle} Delapalme avait toutes les délicatesses de la

femme du monde, elle était loin d'en avoir les futiles exigences : c'est ainsi qu'elle ne comprenait pas qu'une lampe fût indispensable pour dormir. Sa chambre était donc plongée dans les ténèbres, lorsque sa nourrice entra : ce qui donna naissance aux jeux de lumière les plus fantastiques. Toute autre personne que la mère Marie eût alors ouvert sa lanterne et allumé une bougie ; mais, en agissant de la sorte, la bonne vieille aurait craint de blesser une vue qui lui était chère... Elle crut donc devoir attendre que son Aimée se réveillât au bruit de ses pas. Mais les belles paupières de satin continuaient à rester closes. Alors la mère Marie s'avisa de tousser un peu :

— Hum ! hum ! fit-elle. — La jolie tête reposait toujours, immobile, sur son oreiller endentellé. — Si je l'appelais ? poursuivit en elle-même la mère Marie. C'est cela... Aimée ! mon Aimée ! Il est minuit ! C'est l'heure de te lever !... La belle statue de marbre ne s'anima pas. Il faut pourtant que je l'éveille, pensa la mère Marie, puisque je suis venue pour ça. Dors-tu, mon bijou ? Petite ! Ah ! ouiche ! je t'en souhaite... Mignonne !... — Pas de réponse. La mère Marie s'approcha alors de la jolie dormeuse et dirigea la vitre de corne de sa lanterne du côté de la jeune fille... La façon comique dont ce mouvement fut exécuté, fit éclore un sourire sur les lèvres de rose de la belle enfant, et ses grands yeux bleus, pleins de rayons, brillèrent alors sous leurs lon-

mais il veut, par ce moyen, gagner du temps et se maintenir aux affaires.

» Il y a au Parlement un parti qui doit proposer de choisir une autre capitale que Rome, mais on ne sait pas à quelle époque ce parti soulèvera cette importante question. » (La France.)

Plusieurs journaux étrangers, malgré les nouvelles officielles qui ont été données, continuent à prétendre que S. M. I. le sultan Abd-ul-Aziz est très-gravement malade.

Sans renouveler des démentis inutiles à répéter, nous ferons observer que la mort du sultan actuel ne modifierait en rien la situation des affaires en Turquie.

Son successeur légal est son neveu, le prince Mehmed-Murad-Effendi, né le 21 septembre 1840, fils aîné du sultan Abd-ul-Medjid.

Ce jeune prince a reçu une bonne éducation; il a, comme son oncle, le sultan actuel, des intentions très-bonnes et des sentiments excellents, et il offre, pour l'Europe et pour la Turquie, toutes les garanties désirables. (Idem.)

On écrit de Varsovie que les auteurs du meurtre de l'employé de police Falkner n'ont pas été jusqu'à présent découverts. On a trouvé sur la victime sa montre et sa bourse; les meurtriers n'ont emporté que ses papiers, qui étaient, dit-on, d'une grande importance. Depuis cet assassinat, les mesures de sûreté ont redoublé. Le palais du grand-duc, ainsi que celui du chef du gouvernement civil, sont soigneusement fermés et gardés dans toutes leurs issues.

Les Russes qui habitent le pays sans remplir aucune fonction publique, ou qui s'occupent de commerce, ne sont de la part de la population l'objet d'aucune démonstration malveillante.

Le grand-duc part pour Saint-Petersbourg. (Idem.)

M. le baron Gros, qui vient d'être nommé ambassadeur à Londres, en remplacement de M. le comte de Flahaut, est né en 1793. Il est entré au ministère des affaires étrangères vers 1820; il a été créé baron en 1829, et attaché plus tard, en qualité de premier secrétaire, à la légation de France à Mexico.

En 1834, il a été appelé au poste de chargé d'affaires de France à Santa-Fé de Bogota, Nouvelle-Grenade. Depuis, il a été chargé d'une mission importante dans la Plata.

En 1849, il fut chargé, auprès du gouvernement anglais, d'une mission très-difficile, relative à l'expédition de Rome; cette mission eut un plein succès. L'année suivante, il reçut le poste de chargé d'affaires à Athènes, et termina, à la satisfaction de toutes les parties, le différend *Pacifico* qui aurait pu avoir, pour la paix de l'Europe, les plus graves conséquences. En 1856, il signa, comme délégué de la France, la convention de Bayonne, portant délimitation des frontières d'Espagne.

Le baron Gros, envoyé en Chine, fit, le 27 juin 1858, le premier traité avec la cour de Pékin; le 9 novembre suivant, il négocia le traité entre la France et le Japon.

Envoyé une seconde fois en Chine avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, il signa, en 1860, avec lord Elgin, le traité de paix qui a suivi la prise de Pékin. Il a été élevé, le 20 septembre 1858, à la dignité de sénateur.

La longue carrière du baron Gros, utilement et honorablement remplie, l'avait désigné dans cette dernière circonstance au choix de l'Empereur. (La France.)

FAITS DIVERS.

Nous lisons dans la correspondance parisienne de la *France centrale*:

« On a parlé des dispositions testamentaires du feu maréchal de Castellane: je crois être en mesure de vous en faire connaître une qui pourrait bien un jour ou l'autre nous procurer quelques heures d'agréable passe-temps.

» Le maréchal écrivait beaucoup dans ses moments perdus, et il a légué tous ses papiers à M^{me} la comtesse de Beaulaincourt, veuve en premières noces du marquis de Contades.

» Ces papiers ne remplissent pas moins de soixante à soixante-dix cartons, et ils contiennent notamment des mémoires anecdotiques sous le titre: *Bagatelles de mon temps*.

» Le testament laisse à la noble légataire toute faculté de publier. »

— On lit dans le *Journal du Loiret*:

« Un bien déplorable accident est arrivé, dans la nuit de lundi à mardi 13 novembre, sur le chemin de fer du Bourbonnais, entre Villeneuve et Moulins-sur-Allier.

» Un train de marchandises, venant de quitter la gare de Moulins, s'engageait sous un pont, près le poteau kilométrique n° 309, lorsque tout à coup, retentit une formidable explosion. Au même instant le pont s'écrouta et les wagons vinrent se précipiter sur les débris, tandis que la locomotive, séparée de son tender, allait s'échouer à cent mètres plus loin, après avoir déraillé et s'être replacée sur la voie. Mais elle n'avait plus de conducteurs! La chaudière venait d'éclater. Le mécanicien, broyé par morceaux, avait disparu sous les décombres; le chauffeur et le chef du train gisaient sur le sol grièvement blessés; seuls, le serre-frein et un autre employé étaient sains et saufs.

» Au premier signal d'alarme, des secours furent envoyés de Moulins; où les deux blessés furent transportés en toute hâte et placés à l'hospice.

» Vers quatre heures du matin, un train spécial expédié de Nevers amena sur les lieux un grand nombre d'ouvriers, qui se mirent à l'œuvre pour déblayer la voie.

» Six wagons avaient déraillé; les débris du pont barraient le chemin. C'est en les enlevant qu'on trouva par lambeaux le corps du malheureux mécanicien.

» On ne sait à quelle cause attribuer ce terrible accident.

» Le mécanicien se serait, dit-on, aperçu à Moulins que sa machine n'était pas en parfait état; mais il lui restait si peu de chemin à par-

courir pour arriver au dépôt de Nevers, qu'il ne jugea pas à propos de s'arrêter plus longtemps à Moulins.

» Tous les trains ont dû subir, dans la matinée, un retard assez long; mais le service n'a pas été interrompu. »

GRAND HOTEL DU LOUVRE

En exploitation depuis 1855, situé dans le quartier le plus central de Paris, rue de Rivoli et place du Palais-Royal.

600 Chambres de 3 à 20 fr. — 60 Salons de 4 à 28 fr. — Salle à manger richement décorée. — Table d'hôte à 6 heures. — Salons de restaurant.

Moyennant le prix de 12 fr. 50 par jour, au 4^e étage, et de 15 fr. au 3^e, M^{rs} les Voyageurs ont, au Grand Hôtel du Louvre, une Chambre, le Déjeuner, le Dîner à Table d'Hôte, l'Eclairage et Service. (570)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

L'HARMONICA DE BOIS.

Cet instrument de musique, aussi curieux par son extrême simplicité que par la qualité de ses sons, est de l'invention de M. Sankson, réfugié polonais, nouvellement arrivé à Saumur.

L'harmonica de bois se compose de petits morceaux de sapin de diverses longueurs, lesquels, étant posés sur deux rouleaux en paille et étant frappés par une petite tige en fer, produisent un son particulier.

On peut aussi avoir tous les demi-tons de la gamme et donner au diapason de l'instrument une étendue aussi grande qu'on veut, pourvu qu'on ne soit pas limité par la question du volume et de l'encombrement.

M. Sankson a borné son instrument à deux octaves chromatiques et, avec cela, il joue une infinité de morceaux aussi intéressants par leur caractère original que par l'habileté avec laquelle il les exécute; la plupart sont des airs nationaux, des polonaises, etc., auxquels il donne un cachet fort remarquable.

M. Sankson doit se faire entendre dimanche prochain, à une heure et demie, à la salle de la Mairie, dans une séance musicale, où il sera secondé par plusieurs amateurs et artistes de Saumur. Tous ceux qui aiment la musique et qui s'intéressent à ce qui est réellement neuf et extraordinaire, profiteront de cette occasion unique d'entendre un instrument dont M. Sankson est le premier et sera sans doute le dernier à faire usage. — Nous ajouterons qu'à l'attrait de cette séance intéressante se joindra la satisfaction de faire une bonne action, car M. Sankson, comme beaucoup d'autres artistes fort distingués, est loin d'être dans l'opulence.

Le prix du billet est de 3 francs.

En vertu d'une décision du ministre de la guerre du 10 novembre 1862, les engagements volontaires sans prime sont suspendus, à l'except-

gues paupières de soie.

— Ah! la malicieuse! s'écria la mère Marie; elle se jouait de moi. Attends, attends! pour te punir, je vais inonder ta chambre de lumière, et elle se mit à allumer les quatre bougies placées sur la cheminée.

— Tu appelles cela une punition?

— Sans doute.

— Tu me fais un lever — brillant; voilà tout.

— Oui, mais, en même temps, je fais briller ta malice...

— Aux yeux des phalènes...

— C'est bon! c'est bon!

— Ah! ah! ah! la jolie vengeance. Mais il ne s'agit pas de rire. L'heure est solennelle, soyons sérieuse, — si c'est possible... Pour commencer, nounou, mon corsé!

— Voici.

— Nounou, mes pantoufles... brodées.

— Voilà.

— Nourrice, mon miroir... à main.

— Tu ne peux pas attendre que tu sois levée, pour te mirer... Coquette!

— Tu dis?

— Je dis: coquette!

— Tu as dit: moquette!

— Non!

— Si!

— Soit. Je ne veux pas avoir le dernier avec toi.

— Si tu ne veux pas avoir le dernier (moquette), tu as le premier... (coquette.) Je te l'accorde.

— Elevez donc des enfants, pour se moquer de vous.

— Et tu es bien contente, qu'on se moque de toi... parce qu'on ne plaisante que les gens qu'on aime.

— Il n'y a pas moyen de se fâcher.

— Il me semble que je suis pâle...

— Au contraire, tu es rose... comme l'aurore.

— Je veux être pâle, moi; c'est plus distingué.

— Du moment que c'est plus distingué, tu dois être pâle...

— Tiens, remets mon miroir en place... Eh bien! tu ne te regardes pas dedans?

— Vilaine moqueuse! se regarder dans les miroirs, c'est bien de mon âge... Lève-toi, tu feras mieux.

— Vois comme je suis obéissante!...

Et la belle enfant s'échappa de son petit lit blanc et rose, comme une tourterelle, de son nid...

— Dépêche-toi de t'habiller, tu vas gagner du froid.

— Il faut le temps à tout, nourrice, à la rose pour éclore, comme à la jouvencelle, pour s'habiller.

— Mon Dieu, que d'affluets... Des jupons bordés de dentelle...

— Ah! dame! nourrice, il faut suivre la mode, quand on est jeune.

— Tu as raison, va, ma mignonne; ce que j'en dis...

— Je sais, nourrice... Quel temps fait-il?

— Il fait noir comme dans un four.

— Je me charge d'illuminer la nuit avec mes yeux.

— En attendant, ayez soin de vous munir de lanternes.

— De lanternes... magiques?

— De lanternes... rustiques.

— Comme s'est amusant de voyager la nuit, dis, nourrice?

— S'il est possible de déraisonner ainsi...

— On entend murmurer à son oreille, ravie, mille bruits sinistres; on voit se dessiner autour de soi des formes étranges... Si l'on traverse une forêt, on voit les arbres, effarés, valser des valseuses fantastiques.

— Veux-tu bien te taire, tu me fais trembler avec tes contes.

— C'était pour te faire prendre patience, bonne nourrice. Me voilà habillée... Ah! ma pelisse!

— Prends ton manteau, il est plus chaud.

— C'est possible, mais ma pelisse est doublée de rose et possède un coqueluchon.

— Qu'est-ce que ça fait... Collet ou coqueluchon?

— Ça fait beaucoup, nourrice.

(La suite au prochain numéro.)

tion des engagements autorisés pour la garde impériale par le décret du 27 avril 1860.

Les engagements volontaires, après libération et avec prime, souscrits dans les conditions des lois du 26 avril 1855 et du 24 juillet 1860, pourront être contractés par tous les corps de l'armée de terre.

Les engagements dans le régiment étranger continueront à être reçus sur l'autorisation de MM. les maréchaux commandant les 1^{re} et 8^e divisions militaires, et des généraux commandant les 3^e, 5^e, 6^e, 7^e et 9^e divisions.

(Moniteur de l'armée.)

M. Sébire, dont nous avons annoncé l'arrivée dans un de nos derniers numéros, est aujourd'hui complètement installé et invite les personnes qui se sont déjà présentées à vouloir bien l'honorer d'une nouvelle visite. — Il opérera tous les jours, de 11 heures à 4 heures.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Turin, 18 novembre. — *Chambre des députés.* — Le ministre des affaires étrangères a déposé sur le bureau de la présidence, les documents relatifs à la question romaine.

M. Boncompagni, ayant demandé à adresser une interpellation sur la politique suivie par le ministre, M. Rattazzi s'est déclaré prêt à faire l'exposé de la conduite du cabinet.

La discussion a été fixée à jeudi.

Turin, 10 novembre. — Les documents communiqués à la chambre des députés sont : 1^o la circulaire du général Durando, en date du 10 septembre, déjà publiée ; 2^o une note du général Durando au commandeur Nigra, en date du 8 octobre ; 3^o la dépêche de M. Drouyn de Lhuys du 26 octobre.

New-York, 8 novembre. — Les propriétaires de la cargaison du navire *Lauretta*, brûlé par l'*Alabama*, ont protesté devant les consuls d'Angleterre et de Portugal.

M. Seward, dans une note diplomatique, se plaint de ce que le corsaire *Alabama* a pu, contrairement au droit international, s'équiper et partir d'un port appartenant à une nation amie.

Le bruit court que le ministre de France à Washington a protesté contre les actes du général Butler, à la Nouvelle-Orléans, à l'égard de plusieurs Français et qu'il a demandé des indemnités. — Havas.

M. SICARD, CHIRURGIEN-DENTISTE à Tours, rappelle à sa nombreuse clientèle, qu'il sera à Saumur le 1^{er} samedi de chaque mois, Hôtel Budan. (543)

BOURSE DU 18 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 70 15.
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 97 50.

BOURSE DU 19 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 70 30
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PASSEDOIT.

Les créanciers de la faillite du sieur B. Passedoit, constructeur-mécanicien, demeurant à la Croix-Verte, commune de St-Lambert-des-Levés, près Saumur, sont de nouveau prévenus, conformément aux dispositions de l'article 493, du Code de commerce, que la vérification des créances de cette faillite aura lieu le mercredi 3 décembre prochain, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce.

Les créanciers doivent se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs dûment enregistrés.

Les bordereaux de créances à remettre au greffe du tribunal ou aux syndics de la faillite, doivent être faits sur timbre.

Le greffier du Tribunal,
Th. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LAMICHE.

Les créanciers de la faillite du sieur François Lamiche, commerçant à Doué-la-Fontaine, en vertu de l'article 492 du Code de commerce (loi du 28 mai 1858), sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs dûment enregistrés, dans le délai de 20 jours, à partir de ce jour, à M. Mangonneau, huissier à Doué, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mardi 16 décembre 1862, à midi.

Le greffier du Tribunal,
Th. BUSSON.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS.

Le Samedi 22 novembre 1862, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente aux enchères de camion, carrioles, charrette, tombeau et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

MAISON A LOUER,

Située rue Beaurepaire, occupée autrefois par M. GATELIER.
S'adresser à M^{me} V^e PLESSIS.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 6 décembre 1862, il sera procédé, à 3 heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de *Foin, Luzerne, Paille et Avoine* à livrer dans le magasin militaire de la Place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n^o 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (575)

A VENDRE

TRÈS-BEAUX COTRETS à prix réduit.

S'adresser, pour les visiter et en traiter, au sieur Michel Paimparé, au magasin de M. Boutet-Bruneau, rue du Petit-Versailles, ou à M. Boutet-Bruneau, levée d'Enceinte. (558)

IMPRIMERIE.

Les personnes qui désirent acquérir une imprimerie peuvent s'adresser à l'administration du *Gutenberg*, rue du Bac, 95, à Paris, la seule en rapport avec toute l'imprimerie de France, et qui possède sa confiance. Elles obtiendront tous les renseignements et les facilités désirables pour traiter.

A LOUER PRÉSENTEMENT

Ou pour la St-Jean,

DEUX MAISONS, avec magasins, écuries, remises et greniers, le tout dans un seul tenant, sur les Ponts, maison Duvau-Girard fils. (447)

COMPAGNIES D'ASSURANCES GÉNÉRALES
CONTRE L'INCENDIE,

à Paris, 87, rue Richelieu.

MM. Mollay, } à Saumur,
Haloppé, } rue Bodin, 22,
agents pour l'arrondissement de Saumur, en remplacement de M. Dablan-court. (491)

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. Quiris, avocat à Angers.

En vente à Saumur, chez M. Gaultier, libraire, et au bureau du Journal.

A VENDRE
BOUTEILLES de toutes formes.
S'adresser à la verrerie de St-Hilaire. (526)

L'ENCRE INOXYDANTE DE PASQUIER,

Pharmacien à Saumur, est sans contredit, la meilleure de toutes les encres. — Prix, pour les bureaux, 1 fr. 25 c. le litre. (440)

M. GARREAU-MURAY,

Épicier, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Maison particulièrement recommandée pour l'approvisionnement des spécialités suivantes.

CAFÉ DES GOURMETS

Nous prions instamment les consommateurs de ce délicieux café, d'exiger des boîtes portant le titre de Café des Gourmets et la signature « Trebucien frères. » — Nous désignons toutes les boîtes de fer-blanc et tous les cafés qui n'auraient pas cette signature et ce titre.

AVIS IMPORTANT.

Un demi-kilog. CAFÉ DES GOURMETS fait 80 fortes tasses. — C'est donc cinq tasses pour 32 grammes. — Une tasse de notre excellent café ne coûte par conséquent que 5 centimes. Résultats : 1^o vive et transparente coloration ; 2^o économie de moitié ; 3^o qualité hautement supérieure à celle de tous les cafés du commerce ; goût exquis ; arôme superfin.

CHOCOLAT DES GOURMETS

Nous avons fait nos CHOCOLATS pour les TROIS MILLIONS de Gourmets qui, depuis douze ans, sont fidèlement attachés à notre café. — Nos chocolats sont les plus fins, les plus hygiéniques, les plus savoureux. — Nous ne visons pas à faire leur réputation par les moyens factices de la publicité ; une seule ambition nous guide : c'est de séduire nos trois millions de clients par la perfection et l'excellence de leurs qualités. Les plus hauts et les plus flatteurs témoignages consolident chaque jour notre succès.

TAPIOCA DES GOURMETS

Notre TAPIOCA est garanti pur du Brésil ; aucun ne peut rivaliser avec lui par la blancheur, la saveur, la pureté et ses propriétés éminemment nutritives. Les vrais gourmets ne confondent pas notre Tapioca avec une foule de Tapiocas indigènes, de fécule, etc. — Nous déclarons le nôtre pur du Brésil et exempt de toutes pâtes étrangères. — Il est renfermé dans d'élégants cartonnages, très-commodes pour les ménagères. Son prix n'en est pas plus élevé, et sa qualité est à la hauteur de son titre.

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN ÂGE

Cette Pomme est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot : 3 f. — Composé par CHALMIN, chimiste, à Rouen, r. de l'Hôpital, 40. — M^o à Paris, pour le gros, r. d'Enghien, 24. — Dép. dans toutes les villes.

A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs ; à BAUGÉ, M. Chassepiéd, coiffeur-parfumeur. (470)

MANUEL DES FAMILLES ET DES MÉNAGES

Recueil complet de Recettes, Secrets et Formules, RELATIFS

À l'industrie, l'agriculture, le jardinage, l'hygiène pratique, la médecine usuelle, la médecine vétérinaire, la pharmacie, l'économie domestique, la cuisine, la tenue des livres, la toilette, etc.

Ce livre contient aussi la préparation de toutes espèces de boissons économiques, sirops, vins, liqueurs et différentes recettes pour toutes les maladies des vins.

Pour recevoir l'ouvrage franco, il suffit d'envoyer 2 fr. 25 c. en timbres-poste, à M. CLÉMENT, éditeur, à Sens (Yonne).

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,